

République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 27 Octobre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Vote
A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le : 3/11/2026
Et
Publication du :

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GANNAT Fanny, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 20/10/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/10/2026.

Présents : Mme GANNAT Fanny, M. DUPORT Jean-François, Mme PASQUET Christine, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. HEBERT Yoann, Mme GARNIER Véronique, M. CENICO Antoine, Mme MOREAU Claudine, M. BENNAÏ Farid, Mme OBRE Béatrice, Mme FRANCOIS Marie-José, M. LIPPERT Thierry, Mme KHALFA Sadiha, M. FOUCHET Joël, M. LEFEVRE Stephen, Mme LEBOEUF Stéphanie, Mme LÉON Peggy, M. LEFÈVRE Alexis, M. DUPLESSY Gilles, M. PEZAIRE Jean-François, M. PRIGENT André, Mme DUCHESNE Adeline, M. PRIOU Éric, Mme VERSAILLES Brigitte, M. MASSONNEAU Philippe, Mme TRAORÉ Véronique.

Excusés avec procuration : M. MARION Philippe à Mme GANNAT Fanny, Mme LELIEVRE Lucette à Mme GARNIER Véronique, M. GALUTTI Yannick à M. DUPORT Jean-François

A été nommé secrétaire : M. HEBERT Yoann

2026-100 – Détermination des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le décret n°2022-505 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques ;

Vu la délibération du 12/03/2024 par laquelle la municipalité précédente a déterminé les dépenses qu'elle souhaitait comptabiliser au compte 6232 « fêtes et cérémonies », afin de pouvoir justifier auprès du Service de gestion comptable de l'utilisation des fonds publics ;

Vu la nécessité de mettre à jour cette délibération de principe suite au renouvellement du Conseil Municipal ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14/10/2026 ;

Considérant que toutes les dépenses (ensemble des biens, services, objets et denrées divers) engagées dans le cadre d'évènements (fêtes / cérémonies) organisés par la commune et à destination d'un large public, nécessitent d'être comptabilisées au compte 6232 ;

Considérant que ces dépenses sont celles définies ci-après :

- Cérémonies nationales (ex : du souvenir)
- Inaugurations des bâtiments et espaces publics
- Récompenses (ex : maisons et jardins fleuris)
- Evènementiel hors foires et expositions (ex : festivals)
- Spectacles scolaires choisis par la collectivité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➢ **Article 1er :**

De comptabiliser au compte 6232 toutes les dépenses (ensemble des biens, services, objets et denrées divers) engagées dans le cadre d'évènements (fêtes / cérémonies) organisés par la commune.

➢ **Article 2 :**

De définir les dépenses concernées comme suit :

- Cérémonies nationales (ex : du souvenir)
- Inaugurations des bâtiments et espaces publics
- Récompenses (ex : maisons et jardins fleuris)
- Evènementiel hors foires et expositions (ex : festivals)
- Spectacles scolaires choisis par la collectivité

➢ **Article 3 :**

Madame le Maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 3/11/2026

Le Maire,

Fanny GANNAT

MAIRIE DE VILLEMANDEUR (LOIRET)

Le Secrétaire de Séance,

Yoann HEBERT

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 3/11/2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet:<www.telerecours.fr